

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 04/11/2021 (20h30)**Nombre de Conseillers** En exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 12 - Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0**Date de Convocation** : 28/10/2021**Date d’Affichage** : 09/11/2021

L'an deux mille vingt et un , le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTRIGNE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise DUCHEMIN, Maire.

Etaient présents : Mme DUCHEMIN F., M MILLET C., Mme MAREAU M., , Mme GUICHART A, Mme GARDRAT M, Mme FAVRIS M. M HUILLERY M, M. CHENEL A. M. FAVRE Loïc, Mme AMIARD G ,Mme POUSSIER S. ,M. BIZEUL T,

Absents : M CORNU J , M. COTTEREAU F, Mme TRAVERS B excusés.

Mr HUILLERY Maxime a été élu **secrétaire**.

Procès-verbal de la réunion du 21/09/2021.

Madame le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21/09/2021.

DL2021-45CM - Décision Modificative EAU 02/2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021 du budget EAU,
ARRÊTE ainsi qu'il suit la décision modificative n° 2 de l'année 2021 pour le Budget EAU :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EAU/2021

Section de Fonctionnement			
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
61523/011	Réseaux		- 550
701249/014	Reversement Redevance agence de l'eau		+ 550
Total de la décision modificative n° 01			
Pour Mémoire Budget Primitif		169 968 €	169 968 €
Total de la Section de Fonctionnement		169 968 €	169 968 €

Section d'Investissement			
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Pour Mémoire Budget Primitif		295 500 €	295 500 €
Total de la Section d'Investissement		295 500 €	295 500 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
 DECIDE d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021 du budget COMMUNE,
 ARRÊTE ainsi qu'il suit la décision modificative n° 4 de l'année 2021 pour le Budget COMMUNE :

DECISION MODIFICATIVE N° 4 – COMMUNE/2021

Section de Fonctionnement			
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	Pour Mémoire Budget Primitif	657 940,13 €	657 940,13 €
	Total de la décision modificative n° 01	657 940,13 €	657 940,13 €
	Total de la Section de Fonctionnement	657 940,13 €	657 940,13 €

Section d'Investissement			
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
2111/73	Habitat		-13 000 €
2151/75	Réseaux de voirie		- 7 000 €
2184/40	Mobilier		+ 11 000 €
21538/69	Eclairage terrain		+ 9 000 €
	Pour Mémoire Budget Primitif	872 054.95 €	872 054.95 €
	Total de la décision modificative n° 01	0 €	0 €
	Total de la décision modificative n° 02	0 €	0 €
	Total de la décision modificative n° 03	0 €	0 €
	Total de la Section d'Investissement	872 054.95 €	872 054.95 €

DL2021-46CM - Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-collectivités.

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DL2021-47CM - Délibération portant election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Mme Françoise DUCHEMIN
- M. Thomas BIZEUL

se sont portés candidats pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

- Mme Françoise DUCHEMIN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 12), est proclamé élu représentant de la commune.
- Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DL 2021-48CM – Créances Eau et Assainissement irrécouvrables

Mme le Maire fait part aux membres présents que le Trésorier n'a pu parvenir au recouvrement des créances de :

- 0.03 € Eau.

- 0.01 € Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil de prononcer la non-valeur de ces créances.

Les membres du Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Considérant que toutes les démarches pour le recouvrement de ces factures n'ont pu aboutir,

DONNENT leur accord pour l'admission en non-valeur des créances pour la somme de 0.03 € du budget Eau et 0.01 € du budget Assainissement.

AUTORISE Mme le Maire à émettre le mandat correspondant (C/6541 : Taxes et produits irrécouvrables).

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits.

DL2021-49CM - Dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de redevables

Mme le Maire, expose que le trésorier sollicite le conseil municipal afin de constituer des provisions pour créances douteuses.

La constitution de provisions pour "créances douteuses" est un gage de sincérité et de qualité comptable.

En effet, les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites, deviennent par définition « douteuses », car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins compromis.

La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non-recouvrement avéré.

Afin de simplifier la procédure, qui implique une délibération spécifique pour la constitution et la reprise de provisions, le Conseil Municipal décide à compter de 2021 de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 25% des soldes débiteurs des comptes ci-dessous apparaissant à la clôture de l'exercice précédent à la balance générale des comptes somme arrondie à l'euro le plus proche :

- Compte 46726 : Débiteurs divers – Contentieux
- Compte 4161 : Créances douteuses

Cette charge sera enregistrée au compte 6817 en contrepartie du compte de tiers 4911 tenu uniquement dans la comptabilité du receveur municipal.

A compter de 2022, la détermination du montant de la provision à prévoir et à comptabiliser se fera par comparaison des 25% des comptes débiteurs 4161 et 46726 et du solde créditeur du compte 4911 apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

DL 2021-50CM – Acquisition de terrains en vue de l'aménagement du centre-bourg.

Mme le Maire fait part qu'elle a rencontré les propriétaires et le notaire (ANC Lassay-les-Châteaux). La Commune envisage acquérir du terrain en vue de l'aménagement du centre-bourg et de la création de logement Mayenne Habitat.

La surface de la parcelle AB n°23 serait donc de l'ordre de 446 m2. Elle rappelle que le prix de vente proposé est de 3.36 € le mètre carré.

La surface des parcelles AB n°306 et AB n°165 seraient donc de l'ordre de 830 m2. Elle rappelle que le prix de vente proposé est de 3.61 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Donne un avis FAVORABLE pour l'acquisition de la parcelle appartenant à l'indivision Renée FOULON, d'une superficie de 446 m2 et cadastré AB n°23, au prix de 3.36 € le mètre carré.
- Donne un avis FAVORABLE pour l'acquisition de la parcelle appartenant à l'indivision Léon BARBÉ, d'une superficie de 830 m2 et cadastré AB n°306 et AB n°165 au prix de 3.61€ le mètre carré.
- AUTORISE Mme le Maire à procéder à la dite acquisition et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette réalisation, à régler les frais d'actes qui seront en l'étude de Maître Aurélien LOMBART, Notaire à Lassay-les-Châteaux.
- CONSTATE que les crédits nécessaires ont été ouverts au C/2111 du Budget Primitif.

DL2021-51CM - Ventes portions CR – prix du terrain

Vu les délibérations DL2021-35ACM et 2021-12 de St Loup du Gast autorisant la vente de portions de chemins ruraux,

Vu la délibération DL2021-34CM et 2021-29 de St Loup du Gast prenant acte de l'avis favorable formulé par le Commissaire-enquêteur à l'aliénation de ces portions de chemins ruraux,

Considérant que la commune a fait l'avance des frais d'enquête publique pour un montant de 914.23 €, et qu'il y a lieu de procéder au prix du terrain.

Le Conseil Municipal, après délibération,

FIXE la valeur du terrain conformément à l'avis des Services du Domaine qui ont été sollicités pour estimer la valeur de ces chemins (soit 0.35 €/m2 libre et hors taxes),

CHARGE Me GUETNY-LE SOMMER, Notaire à Ambrières, de procéder à l'encaissement de la somme auprès de chacun des acquéreurs lors de l'établissement des actes de vente,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette cession de portions de chemins ruraux.

DL2021-52CM- Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement.

Mme le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instauré de plein droit suite à l'approbation du PLUi en 2020 pour l'année 2021.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide,

de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à 1 %,

D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat

- dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- 2° Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes
 - 3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
 - 4° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

INFORMATIONS DIVERSES

Avenant 2 DESSAIGNE – lot 8 plomberie

L'avenant n°2 d'un montant de 1326.89 € HT de l'entreprise Dessaigne correspond à une plus-value de tuyauterie endommagée par un autre corps de métier.

Une refaçon de prix sera faite sur les certificats de paiement de l'entreprise BREL qui sera en charge de ce poste.

Subvention Ecole « voyage scolaire classe de neige »

La commune a accordé une subvention de 95€ par élève sur le budget 2022 pour le séjour qui se déroulera du 12 au 21 janvier 2022 au Collet d'Alleverd. Le séjour concerne les maternelles, CE2 CM1 et CM2. (22 élèves).

Vestiaires/club house

Le règlement intérieur du club house a été remis à Mme Muriel Derouault, Présidente de l'USC Chantrigné.

Réunion ouverture des plis – marché « renouvellement de canalisations AEP ».

La commission de marchés public s'est réunie le 04 novembre 2021 afin d'ouvrir les enveloppes. Cinq entreprises ont répondu. Le maître d'œuvre M :EAU CONSEIL a procédé à l'analyse des offres et remettra ses conclusions au pouvoir adjudicateur le 10 novembre 2021.

Courrier de M. David Mongodin

En date du 19 octobre, M. Mongodin demande l'exonération de la taxe pollution pour la consommation d'eau de l'exploitation agricole. Il sollicite l'installation d'un nouveau compteur d'eau afin de dissocier la consommation d'eau professionnelle et privée.

Mme le Maire rappelle l'article L.213-10-3 de la loi sur l'eau. « Si la maison d'habitation est sur l'exploitation d'élevage et si le branchement d'eau est équipé d'un comptage spécifique pour les usages agricoles, les redevances s'appliquent sur les usages domestiques (maison d'habitation).

Pré - projet MAM

Deux assistantes maternelles souhaitent communiquer un questionnaire aux familles pour l'étude des besoins sur la commune. Il permettra de connaître les besoins concernant la garde des enfants de 0 à 3 ans des habitants de Chantrigné et des communes limitrophes. L'étude est pilotée par le Conseil Départemental, Direction de la protection maternelle et infantile.

Adhésion « 1000 cafés »

Dans le cadre de la candidature de la mairie à l'initiative « 1000 cafés » portée par le Groupe SOS, la municipalité souhaite consulter les habitants afin de poursuivre la candidature, et comprendre les besoins auxquels un café-bar-restaurant-tabac pourrait répondre.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 07 décembre 2021 à 20h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Les membres du Conseil Municipal,

Affiché le : 09/11/2021

Le secrétaire,

Le Maire,